



DP

DOMAINE  
PUBLIC

**Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse**  
Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant  
En continu, avec liens et commentaires, sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch)

# 1888

Edition PDF du 8 novembre 2010  
Les articles mis en ligne depuis DP 1887 du 1 novembre 2010

Dans ce numéro

---

**Comment dépasser le capitalisme? (Jean-Daniel Delley)**

Après le congrès de Lausanne du PSS, état des lieux pour ancrer l'objectif proclamé dans la réalité économique et sociale

---

**Rendre les successions plus égalitaires (Alex Dépraz)**

Avant même la faiblesse de la redistribution par l'impôt, c'est le Code civil qui favorise la concentration familiale de la fortune

---

**Amnistiés tout en restant anonymes (André Gavillet)**

D'où les négociateurs suisses reçoivent-ils le cadre de leur mission: de l'Association suisse des banquiers ou du Conseil fédéral?

---

**Accueil des enfants: foisonnante diversité vaudoise (Albert Tille)**

Un bilan trois ans après l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants

# Comment dépasser le capitalisme?

Jean-Daniel Delley • 7 novembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/15841>

## Après le congrès de Lausanne du PSS, état des lieux pour ancrer l'objectif proclamé dans la réalité économique et sociale

Des slogans qui claquent comme des drapeaux au vent, les congrès du parti socialiste suisse (PSS) en sont coutumiers. De telles rencontres permettent aux délégués d'évacuer toute la frustration engendrée par le statut de minoritaire et les lourdes contraintes de la participation dans les exécutifs. Le programme, quand il exprime des objectifs lointains, autorise cette distance d'avec la gestion quotidienne. C'est pourquoi il sombre bien vite dans l'oubli.

Il y a une trentaine d'années, les délégués décidaient de rompre avec le capitalisme. Sans effets perceptibles sur la politique du parti et de ses élus. A fin octobre de cette année à Lausanne, le congrès s'est prononcé pour le dépassement du capitalisme. La plupart des commentateurs ont souri, les plus critiques n'ont pas manqué de ricaner. Pour les détromper, il est indispensable de concrétiser cet objectif programmatique sur le terrain économique et social, sans quoi il n'aura pas plus de substance que la rupture de naguère.

La critique du capitalisme est certes au cœur de tout programme socialiste (DP 1865<sup>7</sup>). Encore faut-il étayer

cette critique et préciser son objet. Le capitalisme comme épouvantail ne suffit pas à fonder une action. Même sa définition générale – un système économique caractérisé par la propriété privée des moyens de production, la recherche du profit et un marché fonctionnant selon la loi de l'offre et de la demande – se révèle insuffisante pour articuler une critique efficace.

Car le capitalisme est pluriel selon les relations qu'entretiennent les acteurs sociaux sur le marché et le rôle qu'endosse l'Etat: capitalisme rhénan qui privilégie la cogestion, anglo-saxon plus centré sur le seul marché, japonais qui voit coopérer l'Etat et les grandes entreprises; capitalisme familial qui opère sur le long terme, ou financier tel que pratiqué en particulier par les banques et les fonds de pensions qui recherchent le profit à court terme, managérial qui fait la part belle aux dirigeants, ou encore monopoliste d'Etat qui concentre plus ou moins fortement les décisions économiques dans les mains de la puissance publique.

Le capitalisme est multiple, il s'agit donc de distinguer le ou les adversaires prioritaires.

Le dépassement ne peut signifier le retour à l'appropriation par l'Etat des moyens de production. On sait dans quelle impasse elle a

conduit.

Parce qu'on ne peut espérer la fin proche du capitalisme, pas plus qu'accepter la fatalité de sa perpétuation, Edgar Morin<sup>8</sup> préconise une économie plurielle qui fait place notamment à l'économie sociale et solidaire, au commerce équitable, à l'entreprise coopérative et à des services publics répondant aux besoins de base. de manière à limiter l'impératif de profit et à contenir la sphère marchande.

Dans la sphère marchande elle-même, nombre de régulations peuvent contribuer à domestiquer cet impératif de profit. Par exemple des normes environnementales plus strictes assurant la pérennité du milieu naturel, base indispensable de toute activité économique; des normes sociales et en matière de conditions de travail qui non seulement protègent les salariés mais leur restituent un dignité d'êtres libres. La fiscalité peut contribuer à un partage plus équitable de la richesse produite et des règles financières dissuader la recherche du profit à court terme.

Le dépassement du capitalisme implique des actions ciblées et coordonnées, une démarche de longue durée, inspirée par une analyse précise de la réalité économique et sociale. La proclamation d'un congrès ne constitue qu'un premier pas.

# Rendre les successions plus égalitaires

Alex Dépraz • 8 novembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/15850>

## **Avant même la faiblesse de la redistribution par l'impôt, c'est le Code civil qui favorise la concentration familiale de la fortune**

Le régime juridique actuel des successions favorise la concentration des richesses. Le parti évangélique s'apprête à lancer une initiative populaire pour un impôt fédéral sur les successions. Mais les règles du Code civil constituent aussi une piste à ne pas négliger.

L'initiative socialiste pour des impôts équitables a de bonnes chances d'être acceptée le 28 novembre. Si le constituant se montre plus progressiste que le Parlement en la matière, cela pourrait ouvrir la voie à d'autres votations fiscales. Le parti évangélique (PEV) compte profiter de cet élan: il décidera le 20 novembre du lancement d'une initiative populaire<sup>2</sup> pour un impôt fédéral sur les successions et les donations au profit de l'AVS pour dynamiser sa campagne électorale.

Les tentatives de la gauche d'introduire un impôt fédéral sur les successions ont jusqu'ici toujours buté sur l'opposition de la majorité parlementaire. La voie populaire pourrait se révéler plus prometteuse. Le PEV étudie encore les derniers contours de sa proposition, notamment le montant de l'exonération pour les successions en ligne directe,

c'est-à-dire pour les descendants. Si le plancher devait être fixé à un million de francs, 97% des héritiers échapperaient à une imposition selon une étude<sup>3</sup> de l'ancien chef de l'office zurichois de la statistique Hans Kissling. Le substrat ne serait pas pour autant modeste puisque plus de 40 milliards de francs changent de main par succession chaque année. Assez pour renflouer en partie le fonds AVS auquel seraient attribués les deux tiers des revenus de ce nouvel impôt, le tiers restant allant aux cantons dont il faudra vaincre la prévisible opposition, l'imposition des successions étant jusqu'ici leur chasse gardée.

Le régime juridique actuel favorise doublement les descendants des personnes les plus fortunées. D'une part, la plupart des cantons ont aboli toute imposition sur les successions en ligne directe; d'autre part, le Code civil<sup>4</sup> restreint de manière importante la quotité disponible soit la part de sa fortune dont une personne peut librement disposer.

Cette part ne s'élève qu'à un quart du patrimoine en présence de descendants et à trois huitièmes de celui-ci s'il y a également un conjoint survivant. En Suisse, un milliardaire ne peut pas donner la moitié de sa fortune à des œuvres d'utilité publique comme l'ont proposé Bill Gates et Warren

Buffet<sup>5</sup> (en donnant l'exemple) car il risque de léser la réserve de ses descendants. Elaborées au début du XXe siècle pour éviter le morcellement des domaines agricoles, ces dispositions sont aujourd'hui dépassées.

A cela s'ajoute qu'en raison de l'augmentation de l'espérance de vie, la plupart des descendants qui héritent ont aujourd'hui atteint l'âge de la retraite comme l'avait mis en évidence une étude du FNRS (DP 1775<sup>6</sup>). Le système conduit donc à une accumulation de fortune dans les mains de personnes qui le plus souvent ont déjà fait la leur.

Hériter d'une fortune considérable tient uniquement du hasard: l'impôt sur les successions n'est donc pas le plus injuste qui soit. On connaît même des défunts qui ne se retourneraient pas dans leur tombe à l'idée que leurs enfants ne fassent pas entièrement main basse sur le pactole. L'initiative populaire du PEV pourrait être promise à un bel avenir. Mais il est tout aussi important de corriger le droit civil pour que la transmission des patrimoines repose plus sur la volonté et moins sur la filiation. La nouvelle cheffe du département fédéral de justice et police Simonetta Sommaruga pourrait prendre l'initiative de dépoussiérer le titre du Code civil consacré aux successions qui sent quelque peu la naphthaline.

# Amnistiés tout en restant anonymes

André Gavillet • 2 novembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/15811>

## D'où les négociateurs suisses reçoivent-ils le cadre de leur mission: de l'Association suisse des banquiers ou du Conseil fédéral?

L'amnistie est l'exercice rare de la souveraineté, une variété du droit de grâce; le pouvoir de dépasser la rigueur de la loi par le pardon ou du moins l'effacement.

L'amnistie fiscale suscite dans tous les parlements des débats vifs où s'opposent les réalistes qui veulent faire rentrer dans le circuit fiscal le maximum d'argent jusqu'ici planqué et les moralistes refusant de récompenser les fraudeurs qui, au bout du compte, paient moins que les contribuables scrupuleux.

L'amnistie n'est pas déléguable, transférable. Et pourtant la Suisse en fait avec l'Allemagne et la Grande-Bretagne un objet de négociation. Les clients anciens des banques helvétiques, contribuables allemands ou anglais, devraient pouvoir obtenir, aux meilleures conditions, une amnistie. C'est une exigence de l'Association suisse des banquiers. Elle tient à rassurer les fraudeurs anciens et fidèles. Car, avec la nouvelle Convention sur la double imposition, le secret bancaire n'assure plus la même protection. La Suisse, à la demande motivée du fisc anglais ou allemand, devra offrir une collaboration administrative active. Une amnistie mettrait à l'abri les contribuables fraudeurs. Certes non sans un rattrapage, mais le client allemand ou anglais de la banque aura le choix de persister ou de s'amender.

## Interventionnisme

Dans cet affrontement entre des Etats et les clients des banques suisses, on s'étonne d'abord de l'intervention en première ligne de la Confédération suisse. Aux Etats-Unis seulement, le coût du soutien à UBS, compte tenu de la reprise du dossier par les experts suisses, a été évalué à plusieurs dizaines (centaines?) de millions. En Europe, les négociateurs suisses auront en vue les intérêts des banquiers privés, en particulier des gestionnaires de fortune. Certes, c'est un secteur économique qui crée des emplois et génère des

revenus imposables, mais le ton de l'ASB (Association suisse des banquiers) est celui de qui ne doute pas que l'appui de l'Etat lui est dû. Et sur quel ton! Ecoutez, lisez Monsieur Patrick Odier!

## Responsable

La crise n'est pas simplement l'effet d'un comportement arrogant des banquiers. Elle résulte d'une politique et d'une législation délibérée pour assurer aux contribuables étrangers la pleine sécurité de leurs placements: la loi sur les banques (art. 47) et surtout le refus d'entraide administrative, justifié en dépit du bon sens par la distinction entre fraude et évasion fiscale, tous ces appeaux devaient attirer et rassurer le fraudeur étranger. La responsabilité de l'Etat suisse est donc engagée et sa loyauté dans l'application de son droit fiscal.

## Rétroactivité

Les lois ne sont pas immuables. La nouvelle loi chasse l'ancienne et entre en vigueur. D'où le principe fondamental de la non-rétroactivité. Si l'on est censé ne pas ignorer la loi, il est évident que l'on ne peut pas connaître la loi qui n'est pas encore promulguée.

Les fraudeurs étrangers ont eu connaissance cette année des accords de double imposition et de la nouvelle interprétation du secret bancaire. Ils peuvent avoir l'intention de s'y conformer. Tout en payant, prélevé à la source par les banques suisses, l'impôt dû, qui serait libérateur, ils resteraient anonymes. Mais que faire des montants depuis longtemps mis à l'abri? L'étude d'une amnistie est envisageable vu la situation nouvelle, mais elle ne devrait pas faire oublier quelques points essentiels.

- La responsabilité de l'Etat suisse est engagée dans la mesure où il a, légalement, bétonné un secret bancaire devenu source de profits dont des pays tiers ont été privés.
- Il est grossier de croire, dans ces conditions, que les Etats concernés vont accepter la proposition suisse du seul fait qu'ils toucheraient l'impôt comptant et immédiat.

- On ne comprend pas pourquoi le citoyen étranger qui a fait l'effort de clarifier sa situation devrait obtenir la garantie préservée de son anonymat.

## Accueil des enfants: foisonnante diversité vaudoise

Albert Tille • 6 novembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/15833>

### Un bilan trois ans après l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants

Passable, mais peut mieux faire! Trois ans après l'entrée en vigueur de la loi<sup>9</sup> sur l'accueil de jour pré- et parascolaire, on compte en moyenne 15 places offertes pour 100 enfants.

En 2006, le peuple vaudois avait massivement plébiscité un article constitutionnel imposant au canton et aux communes de mettre sur pied un tel accueil. L'enquête chiffrée<sup>10</sup> établie par le Scris pour 2009 montre que le travail n'est pas encore terminé.

Une offre de 15% n'est pas négligeable, et si l'on ajoute l'activité des «mamans de jour», le taux d'accueil approche 20%. Mais c'est certainement insuffisant pour répondre aux besoins des familles. Si la moyenne cantonale de l'offre est acceptable, elle cache une foisonnante diversité.

Les crèches peuvent accueillir un quart des enfants jusqu'à 4 ans. En revanche, les choses se gâtent dès la maternelle. Le parascolaire n'offre des places qu'à 9% des écoliers.

La diversité triomphe également dans la durée quotidienne de l'accueil et le nombre de jours d'ouverture des crèches et des structures parascolaires. Dans bien des cas, une offre limitée n'est pas compatible avec l'activité à temps plein des parents. Les vacances scolaires sont plus longues que celles du père ou de la mère. Ce handicap est particulièrement marqué lorsque l'accueil est offert par des institutions non subventionnées. Pour obtenir des crédits, il faut garantir une ouverture de 45 semaines par année à raison de 25 heures par semaine. Celles qui ne demandent pas d'argent peuvent choisir librement leur horaire.

La diversité existe encore dans le prix payé par les parents. Chaque

commune ou réseau de communes décide de tarifs plus ou moins sociaux.

Il y a enfin, et surtout, une différence géographique. Les familles de l'arc lémanique sont globalement privilégiées. A Lausanne et à Nyon, les crèches accueillent plus de 32% des bambins contre moins de 8% à St Croix ou dans plusieurs villages à proches d'Yverdon. Pour les enfants en âge de scolarité, Lausanne et Nyon sont encore en tête, avec un accueil dépassant 20%, contre moins de 5% pour la quasi totalité de «l'arrière-pays».

Le politiquement correct impose de louer les bienfaits de l'autonomie des communes et de la concurrence qui s'exerce entre elles, notamment en matière fiscale. Un champ nouveau s'ouvre pour leur permettre d'attirer de nouveaux résidents: améliorer l'accueil de jour des enfants.

## Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1888#>
2. [http://www.evppev.ch/index.php?id=115&L=1&tx\\_ttnews\[tt\\_news\]=12101&tx\\_ttnews\[backPid\]=8&cHash=5dd3c48745](http://www.evppev.ch/index.php?id=115&L=1&tx_ttnews[tt_news]=12101&tx_ttnews[backPid]=8&cHash=5dd3c48745)
3. <http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Wir-wuerden-eine-feudale-Oberschicht-erhalten/story/15576107>
4. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/210/a471.html>
5. <http://givingpledge.org/>
6. <http://www.domainepublic.ch/articles/9806>
7. <http://www.domainepublic.ch/articles/11287>
8. [http://www.alternatives-economiques.fr/un-changement-de-cap-civilisationnel\\_fr\\_art\\_633\\_51822.html](http://www.alternatives-economiques.fr/un-changement-de-cap-civilisationnel_fr_art_633_51822.html)
9. [http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv\\_site/doc.fo.html?docId=5374&form\\_name=resultats.xsp&docType=loi&Pcurrent\\_version=9999&PetatDoc=vigueur&page\\_format=A4\\_3&isRSV=true&isS JL=true&outformat=html&isModifiante=false&with\\_link=true&num\\_cha=21&base=RSV](http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/doc.fo.html?docId=5374&form_name=resultats.xsp&docType=loi&Pcurrent_version=9999&PetatDoc=vigueur&page_format=A4_3&isRSV=true&isS JL=true&outformat=html&isModifiante=false&with_link=true&num_cha=21&base=RSV)
10. <http://www.scris.vd.ch/Default.aspx?DocId=6910>